

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale du Loiret

à

Affaire suivie par :

Secrétariat de la DD (ARS-DD45)

Monsieur le Président

EHPAD La Boisserie

1 rue Jacques Frayer

45200 MONTARGIS

N/Réf : 2023-DS-353

V/Réf : votre courriel du 07/08/2023

Date : **08 NOV. 2023**

Lettre R.A.R. n° 2C 172 119 8041 0

Objet : **45_Montargis_EHPAD La Boisserie_contôle sur pièces du 2/03/2023_notification décisions administratives définitives.**

Monsieur le President,

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) La Boisserie situé au 1 rue Jacques Frayer à MONTARGIS (45200) a été contrôlé par mes services, à compter du 23 mars 2023, date de la demande de transmission des pièces sur l'outil « Collecte-pro ».

Le 26 juillet 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par la mission de contrôle et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courriel du 07 août 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet en interne d'une analyse, notamment par la mission de contrôle.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi du contrôle.

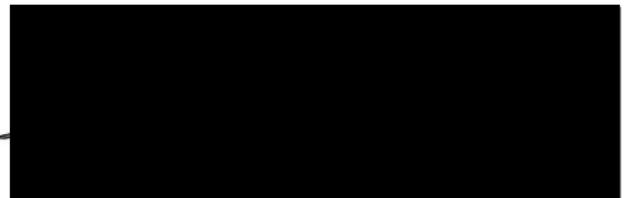
Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, incluant le cadencement de vos actions et après les avoir mises à jour au vu de vos éléments de réponse, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, leur confirmant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans ce même tableau, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement
- Conseil Départemental du Loiret

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES ENVISAGÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

EHPAD La Boissarie, MONTARGIS (45200)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Respecter la capacité autorisée		+		Arrêté d'autorisation en date du 22 juin 2022	3 mois
012	• Actualiser le projet d'établissement • Conduire les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet de service spécifique à l'accueil temporaire			+	Article L311-8 du CASF Article D312-9 du CASF	2 mois
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Assurer une présence adaptée de personnels soignants qualifiés chaque nuit		+		Article L311-3 3° du CASF Article L312-1 II du CASF Article D312-155-0 II du CASF	2 mois
022	• Justifier du diplôme spécifique du MEDEC		+		Article D312-157 du CASF	Sans objet (réalisé)
023	• Justifier du diplôme spécifique du CDS		+		Décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé	48 heures
024	• Justifier de la qualification des personnels effectuant des astreintes de direction		+		Article D312-176-10 du CASF Article D312-158 14° du CASF (ne peut pas être le MEDEC)	48 heures
025	• Pouvoir disposer d'un protocole encadrant les délégations de tâches des agents de service hospitalier et des aides-soignants		+		Annexe IV à l'arrêté du 25/01/2005 (définition et référentiel activités) Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DE d'AS et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (ASH-AS) Article R4311-4 du CSP (IDE-AS)	

EHPAD La Boisserie, MONTARGIS (45200)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, re- commandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Formaliser, par une convention datée et signée, un partenariat avec un établissement de santé disposant d'un service d'urgence		+		Article D312-155-0 5° du CASF	2 mois

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées tant que de besoin pour assurer le suivi des mesures et font l'objet d'une destruction à échéance des besoins de conservation.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLEANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>